

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Présents : JOLY Bernard, PERNOT Martine, BERTHAUD Lilian, VOISE Damien, TRECOURT-SAMSON Isabelle, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, ADINS Baptiste.

Excusés : PUYFAGES Mickael et PELLETIER Béatrice qui donne pouvoir à BERTHAUD Lilian

Absents : MAGDELAINE/BOISSON Florence et COURVOISIER Sébastien

Secrétaire de séance : Martine PERNOT

Ouverture séance : 20H 30

✓ Approbation compte-rendu du 19 avril 2022

### Crise COVID – Plan de relance de l'Etat – Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide – Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour d'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 (Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein)
- soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de facture.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Projet d'échange sans soulte de parcelle entre la commune de Sellières et M. Bouley Pierre, Rue des Remparts

Dossier présenté par M. le Maire,

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- pour effectuer certains travaux et pour maîtriser la totalité de l'espace foncier, la commune souhaite un échange de la parcelle ZR 42 appartenant à M. BOULEY contre la ZR 47 appartenant à la commune
- M. BOULEY a donné un avis favorable pour effectuer un échange de parcelle sans soulte avec la commune
- la commune fera borner la parcelle ZR 47 sans le parking existant pour pouvoir procéder à l'échange
- la commune prendra en charge les frais de bornage et les frais de notaire

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire borner la parcelle ZR 47 pour pouvoir procéder à l'échange

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à faire borner la parcelle ZR 47
- Autorise M. Le Maire à mandater la facture correspondante

### Convention de stage tourisme

Dossier présenté par M. PERRODIN, 1<sup>er</sup> adjoint,

M. PERRODIN expose au Conseil Municipal qu'il a reçu Mme CARUANA en Mairie car celle-ci souhaite effectuer un stage tourisme non rémunéré dans la commune.

Celui-ci se déroulera du 7 juin au 4 juillet 2022.

Mme CARUANA aura pour objectifs de mettre à jour le site internet, d'actualiser les informations concernant les cités de caractères...

Une convention de stage doit être signée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention de stage

*M. PERRODIN sera le tuteur.*

- Informations Diverses :

- **Droit de préemption :** Parcelle AH 195 : 19 Rue des Deux Ponts : Le Conseil ne préempte pas
- **Elections législatives :** Un planning a été créé
- **Validation projet lotissement :** Présentation de 2 projets de voirie.
  1. La première variante montre le parcours d'un véhicule sur une voirie de 5.5 m. Il est proposé que ce parcours soit cadré par des bordures pour mettre en évidence les entrées de lots, les stationnements et les espaces résiduels traités en espace vert (ces espaces seront mis à profit pour y implanter les candélabres notamment)
  2. La seconde variante montre une voirie de 3.5 m, avec des stationnements regroupés sur 2 zones pour limiter les surfaces de voirie. Cette variante est plus économe et permet de dégager du terrain cessible.

Le Conseil se positionne sur la variante A.

Le Conseil a validé l'écoulement des eaux pluviales en arrière des parcelles avec servitude.
- **Journée citoyenne :** Le Conseil Municipal souhaite remercier toutes les personnes qui y ont participé.
- **SIAS :** SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AIRE DES HAUTS DE SEILLE : Le syndicat a versé à la commune, 10 393.24€ provenant des intérêts moratoires de la commune d'Arly.

- **Compte rendu de la commission bâtiment :**
  - MAM: des devis pour l'électricité et pour les portes vont être demandées
  - Abattoir: Le bâtiment semble globalement sain. Les 2 parties distinctes pourraient être rendues communicantes entre elles. Ces 2 salles pourraient également être utilisées dans des fonctions complémentaires (vestiaires + salle), ou différentes.  
Toutefois, les dimensions intérieures, et les surfaces réellement utilisables (afin d'éviter les chocs contre les cloisons), limitent beaucoup le nombre de participants à des pratiques sportives...
  - Logement rue des Remparts: Deux devis sont parvenus en mairie. Un de l'entreprise JMB rénovation d'un montant de 3 525.50€ TTC et un autre de l'entreprise Salin d'un montant de 7 247.48€ TTC. Les deux devis ne sont pas établis pour les mêmes travaux. Une réactualisation de ceux-ci va être demandée aux entreprises.
  
- **Projet pharmacie**: Pour 2023, la pharmacie sera déplacée le long de la rue Jean Moulin. La création d'une autre activité commerciale est envisagée à ses cotés.
  
- **Extinction de l'éclairage public**: Des devis vont être demandés pour évaluer le cout de cette extinction. Une étude auprès de la population sera lancée.
  
- **Association foncière**: Le mandat des membres du Bureau de l'A.F arrive à échéance en 2022. Le Conseil Municipal désigne 3 à 6 propriétaires qui appartiendront au bureau de l'A.F.
  
- **Marché de producteurs**: le 18 juin et le 13 aout, place de la Fidélité de 17h à 22h.
  
- **Travaux Place de l'Eglise**: du 3 au 24 juin: stationnement interdit
  
- **Twirling bâton**: Suite à la réfection de la salle des fêtes de Chaumergy, le club n'aura plus de salle pour s'entraîner à partir de janvier 2023. La salle communale au-dessus de la mairie sera mise à disposition du club de twirling le mercredi de 15h30 à 19h et le vendredi de 19h30 à 21h à compter de janvier 2023.
  
- **Date du prochain conseil**: 28 juin à 20h30

Levée séance 23h40

Le Maire, Bernard JOLY



